

1 place de la Mairie  
09700 LISSAC



Tel : 05.61.60.39.70  
communedelissac.ariège@orange.fr

## MAIRIE DE LISSAC

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENÉES

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 février 2025

Date de la convocation : 06 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	7
RÉSULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
<b>adoptée</b>		

Le douze février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Lissac), sous la présidence de Madame Monique DUPRE-GODFREY.

Présents : Monique DUPRE-GODFREY, Gilles BREIL, Guy MERCADIE, Nadine GOMEZ-BARRAU, Céline POL, Joël ROZENCWAJG, Monique SENDES  
Représenté(e)s : Julie COURTHIEU représentée par Monique DUPRE-GODFREY, Jérémie LOZE représenté par Guy MERCADIE  
Absents & excusés : Aurélie MASCAREN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Joël ROZENCWAJG est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : Approbation des nouveaux statuts de la CCPAP**

Les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire.

Le conseil communautaire, réuni le 19 décembre 2024, a approuvé la révision des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées par délibération 2024-DL-127.

Les modifications portées dans les statuts ci-annexés portent sur les éléments suivants :

#### **1. Mention de la compétence dite « PLUi »**

A la suite des délibérations concordantes des communes membres, Monsieur le Préfet ayant acté la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lui et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par arrêté préfectoral n°AP\_2024\_10\_09\_PLUi, il convient d'en faire mention à l'article 4 dans la partie « 1 - Groupe de compétences obligatoires ».

#### **2. Ajustements juridiques afin de tenir compte des derniers textes en vigueur**

Les compétences d'une communauté de communes se répartissent en 3 catégories :

- Les compétences obligatoires ;
- Les compétences facultatives listées par la loi ;
- Les autres compétences facultatives.

En premier lieu, il convient d'opérer des ajustements matériels pour repositionner les compétences dans le bloc de compétence dont elles relèvent. La portée de la compétence et sa rédaction restent inchangées.

Dans un second temps, il est proposé, comme cela est prévu à l'alinéa IV de l'article L5214-16 du CGCT, de formaliser dans une délibération unique la définition de l'intérêt communautaire. Concrètement, certains éléments figurant aux statuts en vigueur n'ont plus lieu d'y apparaître et ils doivent être portés dans une délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la compétence Petite enfance passe sous le chapô « Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance et soutien, coordination, animation d'actions d'intérêt communautaire ». Le périmètre de la compétence est détaillé dans la délibération communautaire de définition de l'intérêt communautaire n°2024-DL-128 du 19/12/2024.

Enfin, des précisions doivent être apportés pour :

- Requalifier le nom des blocs de compétences ;
- Donner la possibilité au conseil communautaire de délibérer pour créer ou adhérer à un syndicat mixte ;
- Préciser la notion d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est désormais appelée à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

\*\*\*\*\*

***Vu** le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16 ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire portant modification des statuts n°2024-DL-127 en date du 19/12/2024 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°AP\_2024\_10\_09\_PLUi en date du 9 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

Article 1 : Approuve les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, tels que figurant dans le document ci-annexé et résultant de la délibération n°2024-DL-127 du conseil communautaire.

Article 2 : Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes et à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Article 3: Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Pour extrait conforme,**

**Président de séance**  
**Madame Monique DUPRE-GODFREY**



**Secrétaire de séance**  
**Monsieur Joël ROZENCWAJG**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Rozencwajg', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.

